



Jeux d'été du Canada 2017

Devis technique de triathlon



Les devis techniques sont un élément important des Jeux du Canada. Ils contiennent des renseignements sur les exigences en matière d'âge et d'admissibilité pour la sélection des athlètes, des renseignements complets sur le format de la compétition et les procédures pour l'attribution des points à l'intention des comités organisateurs, des directives pour aider les chefs de mission à vérifier l'admissibilité des athlètes, des précisions sur le nombre maximum de participants pour la préparation d'un budget et les exigences minimales en matière de certification des entraîneurs, ce qui encourage leur perfectionnement. De plus, ils contribuent au développement des athlètes en identifiant le profil des athlètes se situant au stade de développement « S'entraîner à la compétition » du Modèle de développement à long terme de l'athlète (MDLTA) de l'organisme national de sport (ONS), ou tout autre stade convenable du modèle tel que justifié par l'ONS, discuté avec le groupe d'experts du MDLTA et approuvé par le comité des sports du Conseil des Jeux du Canada (CJC).

Il incombe à chaque entraîneur, gérant, directeur du sport et membre des missions des Jeux du Canada de prendre connaissance et de comprendre tous les aspects du devis technique. Tout manquement à ce devoir pourrait compromettre la participation aux Jeux d'athlètes admissibles de même que les résultats finals et le déroulement de la compétition. Les personnes qui ne comprennent pas certains aspects du devis technique doivent, par l'entremise de leur chef de mission ou ONS, demander des éclaircissements au comité des sports du CJC.

Les devis techniques sont rédigés de 36 à 24 mois avant les Jeux, principalement par les ONS, conformément aux principes énoncés dans le présent document, des directives et des exigences du CJC. À titre d'organisme directeur des Jeux, le CJC a autorité sur les devis techniques, mais il n'exerce cette autorité qu'après en avoir fourni et clairement expliqué les motifs à l'ONS concerné. Les devis techniques sont élaborés par sport et non par discipline.

Si une personne désire obtenir des éclaircissements ou apporter une modification à un devis technique en vue des Jeux, elle doit d'abord en aviser l'ONS ou le chef de mission. L'ONS ou le chef de mission évaluera le bien-fondé de la demande et, s'il la juge pertinente, la soumettra avec la raison la motivant à la division du sport du Conseil des Jeux du Canada. Aucune modification concernant les catégories d'âge, les critères d'admissibilité, le nombre des membres de l'équipe ou du personnel ne sera envisagée à moins de 36 mois des Jeux. Aucun ajout ou modification au format des épreuves ou de la compétition entraînant une augmentation importante des coûts de la Société hôtesse ne sera envisagé à moins de 24 mois des Jeux, à moins d'être approuvé par le CJC et la Société hôtesse. Aucune modification importante au format des épreuves ou de la compétition ne sera envisagée à moins de 18 mois des Jeux, à moins d'être approuvée par toutes les associations provinciales/territoriales participantes et le CJC. Les modifications mineures seront envisagées presque en tout temps, mais seront de plus en plus difficiles à appliquer à six mois des Jeux. Ces délais mettent en évidence l'importance de bien comprendre très tôt les directives du devis technique.

National Partners/Partenaires nationaux

Table des matières

1. SPORT : TRIATHLON	3
2. PARTICIPANTS	3
2.1. Concurrents.....	3
2.2. Personnel.....	3
2.3. Personnel additionnel	3
3. CLASSIFICATION	4
4. ADMISSIBILITÉ	4
4.1. Concurrents : admissibilité générale.....	4
4.2. Concurrents : admissibilité en triathlon.....	5
4.3. Entraîneurs	5
5. COMPÉTITION	5
5.1. Principes généraux	5
5.2. Ordre des épreuves	6
5.3. Règlements.....	6
5.4. Sillonnage	6
5.5. Position de départ et de transition	6
5.6. Remplaçants	7
6. ATTRIBUTION DES POINTS	8
6.1. Triathlon sprint individuel	8
6.2. Relais	8
6.3. Relais mixte	9
7. CLASSEMENT DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES.....	10
8. BRIS D'ÉGALITÉ – COMPÉTITION.....	10
9. BRIS D'ÉGALITÉ – CLASSEMENT DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES	10
10. MÉDAILLES	10
11. UNIFORME DE COMPÉTITION	11
12. ÉQUIPEMENT.....	11
13. ANNEXES	11
ANNEXE 1 – ADMISSIBILITÉ DES CONCURRENTS	12
ANNEXE 2 – UNIFORME DE COMPÉTITION	14
ANNEXE 3 – OBTENTION DE LA CERTIFICATION D'ENTRAÎNEUR.....	20
ANNEXE 4 – LIGNES DIRECTRICES DE PERFORMANCE	21
ANNEXE 5 – DÉCLARATION DE TRIATHLON CANADA CONCERNANT LES EXEMPTIONS D'ÂGE	23

Jeux d'été du Canada 2017
Devis technique de triathlon

1. SPORT : TRIATHLON

2. PARTICIPANTS

2.1. Concurrents

Hommes : 3

Femmes : 3

2.2. Personnel

1 entraîneur

1 gérant

- Si l'équipe compte des athlètes féminines, un membre du personnel doit être une femme. Si l'équipe compte des athlètes masculins, un membre du personnel doit être un homme.

2.3. Personnel additionnel*

- Apprenti-entraîneur
 - Voir le [Programme des apprenties entraîneures des Jeux du Canada](#)
 - Voir le [Programme des apprentis entraîneurs autochtones](#)
 - Les apprentis entraîneurs jouissent du même accès que les concurrents et le personnel des équipes.
- Détenteurs de carte d'accès
 - Voir la [politique sur les cartes d'accès](#)
 - Les détenteurs n'ont pas accès au plateau de compétition
 - Zones auxquelles ont accès les détenteurs :
 - Aires des spectateurs
 - Aires des équipes (salon des athlètes, vestiaires)

* Les postes additionnels sont administrés par les équipes de mission provinciales/territoriales (P/T) et doivent faire l'objet de demandes conformément au processus prévu par celles-ci. Pour des renseignements concernant le processus en vigueur dans votre province ou territoire, veuillez communiquer avec votre chef de mission.

3. CLASSIFICATION

La catégorie d'âge des Jeux d'été Canada correspond à la catégorie junior de l'Union internationale de triathlon (ITU). Les concurrents doivent avoir au moins 16 ans et au plus 19 ans au 31 décembre 2017 (date de naissance entre le 1^{er} janvier 1998 et le 31 décembre 2001 inclusivement).

Les athlètes de moins de 16 ans peuvent être jugés admissibles aux Jeux du Canada sous réserve de l'annexe 5.

4. ADMISSIBILITÉ

4.1. Concurrents : admissibilité générale

- I. Les Jeux du Canada sont ouverts aux citoyens canadiens et aux résidents permanents.
- II. Les Jeux du Canada sont ouverts aux athlètes qui sont membres en règle de leur organisme provincial/territorial de sport.
- III. Le domicile permanent d'un athlète ou sa résidence actuelle doit se trouver, au moins 180 jours avant l'ouverture des Jeux, à l'intérieur des limites reconnues de la province ou du territoire que l'athlète représente. Un athlète ne peut avoir qu'un seul domicile.
- IV. Les athlètes qui fréquentent un établissement scolaire à plein temps à l'extérieur de leur province ou territoire de résidence permanente au cours de l'année des Jeux du Canada ont le droit de représenter soit la province ou le territoire où ils ont leur résidence permanente soit la province ou le territoire dans lequel ils poursuivent leurs études. Pour pouvoir représenter la province où se trouve l'école qu'il fréquente, l'étudiant doit être inscrit à plein temps durant l'année scolaire en cours.
- V. Un athlète qui s'entraîne à l'extérieur de sa province ou de son territoire peut représenter la province ou le territoire dans lequel il s'entraîne à condition qu'il puisse prouver son engagement à l'égard de la province ou du territoire qu'il souhaite représenter en :
 - ayant été membre d'un club ou d'un organisme provincial/territorial de sport dans cette province ou ce territoire au cours de l'ensemble de la saison de compétition précédente ou en cours; ET
 - ayant représenté cette province ou ce territoire lors d'un championnat régional, national ou international; ET
 - n'ayant reçu aucun financement de développement direct de la province ou du territoire de résidence permanente dans l'année précédent l'ouverture des Jeux, à moins que la province ou le territoire ayant accordé le financement autorise l'athlète à représenter une autre équipe; OU
 - D'autres circonstances similaires peuvent être prises en compte.
- VI. Un athlète a le droit de participer aux essais de l'équipe de toute province ou tout territoire qu'il est admissible à représenter, mais peut seulement participer aux essais d'une province ou d'un territoire.
- VII. Un athlète qui a participé à une épreuve de la Série junior de Triathlon Canada en 2017 doit représenter aux Jeux du Canada la même province ou le même territoire qu'il a représenté à cette épreuve.

4.2. Concurrents : admissibilité en triathlon

Les concurrents sont sélectionnés par leur organisme provincial/territorial de sport (OP/TS) selon les normes et critères établis par celui-ci.

Sont exclus des Jeux du Canada :

- a) les membres de l'équipe nationale senior*;
- b) les athlètes détenant ou ayant détenu un brevet SR1 ou SR2 (tel que défini par le Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada).

Aucun athlète ne deviendra inadmissible dans les 90 jours précédent l'ouverture des Jeux en raison du statut de son brevet ou de son statut de membre de l'équipe nationale (c.-à-d. qu'un athlète ne sera pas exclu s'il devient membre de l'équipe nationale senior pour la première fois ou s'il obtient son brevet après le 1^{er} mai 2017).

*Les athlètes détenant un brevet C selon la définition du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada ou qui font partie de l'équipe nationale senior depuis moins d'un an peuvent être jugés admissibles. La demande doit être présentée par le chef de mission et approuvée par le comité des sports du Conseil des Jeux du Canada.

4.3. Entraîneurs

Toute personne inscrite en tant qu'entraîneur sur le formulaire d'inscription officiel doit posséder une certification complète dans le contexte Compétition – Développement du PNCE (statut « certifié(e) ») en triathlon. Cette certification doit avoir été obtenue au moins 90 jours avant l'ouverture des Jeux (1^{er} mai 2017).

Pour être admissible à une exemption de certification, l'entraîneur doit posséder le statut certifié(e) dans le contexte Compétition – Introduction et avoir complété quatre des six modules multisports ainsi que le module Prise de décisions éthiques. L'entraîneur doit également démontrer qu'il possède de l'expérience en entraînement d'athlètes juniors et le potentiel d'être admis au programme Compétition – Développement.

5. COMPÉTITION

5.1. Principes généraux

Les trois concurrents masculins et féminins sélectionnés par leur province ou territoire peuvent participer à une partie ou à l'ensemble des trois épreuves :

- (a) **Triathlon sprint individuel** (natation : 750 m; vélo : 20 km; course : 5 km)
- (b) **Relais mixte** : équipes de 4 athlètes (2 hommes et 2 femmes), chacun effectuant un triathlon super-sprint (natation : 250 m; vélo : 6,6 km; course : 1,6 km)
- (c) **Relais** : équipes de 3 athlètes (du même sexe), chacun effectuant un triathlon super-sprint (natation : 250 m; vélo : 6,6 km; course : 1,6 km)

5.2. Ordre des épreuves

Jour 1	Reconnaissance du parcours
Jour 2	Reconnaissance du parcours
Jour 3	Triathlon sprint individuel – filles
	Triathlon sprint individuel – garçons
Jour 4	Reconnaissance du parcours
Jour 5	Reconnaissance du parcours
Jour 6	Relais – filles
	Relais – garçons
Jour 7	Relais mixte

5.3. Règlements

Les épreuves sont régies par les règlements ITU.

5.4. Sillonnage

Le sillonnage est autorisé dans les épreuves de triathlon sprint individuel, de relais et de relais mixte.

Les vélos doivent être conformes aux règlements de compétition ITU pour les épreuves à sillonnage autorisé. Les participants doivent également avoir suivi une formation ou obtenu une attestation de leur OP/TS afin de pouvoir participer à une épreuve à sillonnage autorisé.

5.5. Position de départ et de transition

Pour l'épreuve individuelle, les numéros de concurrents, les positions de départ et les positions de transition des provinces et territoires seront préassignés par tirage au sort. Par exemple, si le Québec est pigé en premier, il obtiendra les numéros de concurrents 1, 2 et 3.

Ce tirage au sort est effectué 5 jours avant la première épreuve. Le tirage au sort est effectué séparément pour les épreuves masculine et féminine.

L'équipe provinciale/territoriale dont le temps cumulatif des deux premiers concurrents à l'épreuve individuelle est le plus bas reçoit les numéros de concurrents les plus bas pour le relais du sexe respectif.

L'équipe provinciale/territoriale dont le temps cumulatif des deux premiers concurrents masculins et féminins à l'épreuve individuelle est le plus bas reçoit les numéros de concurrents les plus bas pour le relais mixte.

Les équipes ayant moins de deux temps valides dans les épreuves individuelles seront considérées en dernier selon le nombre d'athlètes qui terminent l'épreuve. Par exemple, pour le relais mixte, seront d'abord répartis les provinces et territoires ayant 4 temps valides (2 hommes et 2 femmes), puis les provinces ayant 3 temps (hommes et femmes), puis 2, etc.

5.6. Remplaçants

Triathlon Canada nommera deux à quatre athlètes remplaçants qui seront mis à la disposition des équipes en cas de besoin. Les athlètes remplaçants doivent être disponibles pour la durée de l'événement et à même de se rendre sur le site de compétition en deux heures ou moins. Triathlon Canada collaborera avec l'OP/TS approprié afin d'identifier les meilleurs athlètes admissibles de la province ou du territoire hôte qui ne participent pas déjà à la compétition.

Triathlon Canada fera une recommandation finale au Conseil des Jeux du Canada. Un athlète qui tombe malade ou se blesse pendant la compétition peut être remplacé. Aucun remplacement d'athlète n'est permis pendant une course. Les remplaçants seront disponibles « sur appel ». La procédure de demande de remplaçant est la suivante :

1. L'équipe souhaitant obtenir un remplaçant doit en faire la demande par écrit auprès du représentant de Triathlon Canada ou au responsable désigné de la compétition.
 2. Dans le cas d'un athlète malade ou blessé, un certificat médical doit accompagner la demande.
 3. La Société hôtesse doit établir les procédures d'accréditation nécessaires.
 4. Le représentant de Triathlon Canada déterminera le remplaçant qui sera sélectionné pour participer à la compétition.
-

6. ATTRIBUTION DES POINTS

6.1. Triathlon sprint individuel

L'épreuve est remportée par l'athlète ayant enregistré le meilleur temps cumulatif. Les trois premiers concurrents, hommes et femmes, reçoivent une médaille.

Hommes et femmes sont classés séparément. Les points pour le classement des provinces et territoires sont accordés aux deux premiers concurrents de chaque province et territoire comme suit :

Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points
1 ^e	100	13 ^e	73	25 ^e	61	37 ^e	49
2 ^e	97	14 ^e	72	26 ^e	60	38 ^e	48
3 ^e	94	15 ^e	71	27 ^e	59	39 ^e	47
4 ^e	91	16 ^e	70	28 ^e	58		
5 ^e	88	17 ^e	69	29 ^e	57		
6 ^e	85	18 ^e	68	30 ^e	56		
7 ^e	83	19 ^e	67	31 ^e	55		
8 ^e	81	20 ^e	66	32 ^e	54		
9 ^e	79	21 ^e	65	33 ^e	53		
10 ^e	77	22 ^e	64	34 ^e	52		
11 ^e	75	23 ^e	63	35 ^e	51		
12 ^e	74	24 ^e	62	36 ^e	50		

* Un athlète qui ne termine pas l'épreuve ou est disqualifié n'obtient aucun point.

* Seuls les résultats des deux meilleurs hommes et des deux meilleures femmes par province ou territoire dans l'épreuve individuelle comptent pour le pointage final des provinces et territoires de façon à ce que les équipes ne soient pas indûment pénalisées pour d'éventuels problèmes techniques.

6.2. Relais

Dans l'épreuve de relais, les trois membres de l'équipe sont du même sexe et chacun effectue un triathlon super-sprint. Les équipes doivent pré-déterminer l'ordre de départ de leurs athlètes. Le premier participant de chaque équipe provinciale/territoriale effectue le parcours de natation, de vélo et de course à pied avant de passer le témoin au deuxième participant et ainsi de suite jusqu'à ce que les trois membres de l'équipe aient complété le

parcours. Si un des participants de l'équipe est incapable de compléter le parcours, son équipe est disqualifiée (aucun remplacement).

Le relais est remporté par l'équipe qui réalise le plus bas temps cumulatif. Les trois meilleures équipes masculines et féminines reçoivent une médaille.

Les points pour le classement des provinces et territoires sont attribués comme suit (hommes et femmes sont classés séparément) :

Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points
1 ^{er}	150	6 ^e	100	11 ^e	50
2 ^e	140	7 ^e	90	12 ^e	40
3 ^e	130	8 ^e	80	13 ^e	30
4 ^e	120	9 ^e	70		
5 ^e	110	10 ^e	60		

** Une équipe qui ne termine pas l'épreuve ou est disqualifiée n'obtient aucun point.

6.3. Relais mixte

Une équipe de relais mixte est composée de 4 athlètes : 2 hommes et 2 femmes. Chacun effectue un triathlon super-sprint dans l'ordre suivant : femme, homme, femme, homme. L'ordre des participants est déterminé à l'avance. Le premier participant de chaque équipe provinciale/territoriale effectue le parcours de natation, de vélo et de course à pied avant de passer le témoin au deuxième participant et ainsi de suite jusqu'à ce que les quatre membres de l'équipe aient complété le parcours. Si un des participants de l'équipe est incapable de compléter le parcours, son équipe est disqualifiée (aucun remplacement).

Le relais mixte est remporté par l'équipe qui réalise le plus bas temps cumulatif. Les trois meilleures équipes reçoivent une médaille.

Les points pour le classement des provinces et territoires sont attribués comme suit :

Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points
1 ^{er}	150	6 ^e	100	11 ^e	50
2 ^e	140	7 ^e	90	12 ^e	40
3 ^e	130	8 ^e	80	13 ^e	30
4 ^e	120	9 ^e	70		
5 ^e	110	10 ^e	60		

** Une équipe qui ne termine pas l'épreuve ou est disqualifiée n'obtient aucun point.

7. CLASSEMENT DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES

7.1. Points-drapeau

Le classement des provinces et territoires est déterminé en fonction de la somme des points décernés dans chaque épreuve. Les hommes et les femmes sont classés ensemble. Les points-drapeau sont attribués comme suit :

Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points
1 ^{er} rang	20	6 ^e rang	10	11 ^e rang	3
2 ^e rang	18	7 ^e rang	8	12 ^e rang	2
3 ^e rang	16	8 ^e rang	6	13 ^e rang	1
4 ^e rang	14	9 ^e rang	5		
5 ^e rang	12	10 ^e rang	4		

* Seuls les résultats des deux meilleurs hommes et des deux meilleures femmes par province ou territoire dans l'épreuve individuelle comptent pour le pointage final des provinces et territoires de façon à ce que les équipes ne soient pas indûment pénalisées pour d'éventuels problèmes techniques.

8. BRIS D'ÉGALITÉ – COMPÉTITION

Les règlements ITU s'appliquent.

9. BRIS D'ÉGALITÉ – CLASSEMENT DES PROVINCES ET TERRITOIRES

Lorsqu'il y a égalité des points entre au moins deux provinces/territoires, elle sera résolue en faveur de la province ou du territoire ayant remporté le plus grand nombre de premières places dans les épreuves et, si l'égalité persiste, en faveur de celle ou celui ayant remporté le plus grand nombre de deuxièmes places dans les épreuves, et ainsi de suite.

10. MÉDAILLES

ÉPREUVE	Or	Argent	Bronze
Épreuve individuelle	2	2	2
Relais	6	6	6
Relais mixte	4	4	4
TOTAL	12	12	12

11. UNIFORME DE COMPÉTITION

Voir les spécifications à l'annexe 2.

La politique de commercialisation des Jeux du Canada concernant la publicité sur les uniformes s'applique.

12. ÉQUIPEMENT

- L'équipement doit être conforme aux règlements ITU.
- Les bonnets de bain sont obligatoires et seront fournis par le comité organisateur.
- Un contrôle de l'équipement sera réalisé avant la séance d'entraînement afin d'en assurer la sécurité et la conformité.

La Société hôtesse fournira un lieu sécuritaire pour l'entreposage des vélos. Au besoin, elle assurera le transport de l'équipement de vélo entre le lieu d'entreposage et le site de compétition.

13. ANNEXES :

Les annexes ci-jointes font partie intégrante de ce devis technique.

Annexe 1 – Admissibilité des concurrents

Annexe 2 – Uniforme de compétition

Annexe 3 – Obtention de la certification d'entraîneur

Annexe 3 – Lignes directrices de performance

Annexe 5 – Déclaration de Triathlon Canada concernant les exemptions d'âge

ANNEXE 1 – ADMISSIBILITÉ DES CONCURRENTS

1. Les concurrents doivent répondre à tous les critères d'admissibilité énoncés dans le devis technique.
2. Les Jeux du Canada sont ouverts aux citoyens canadiens et aux résidents permanents.
3. Les Jeux du Canada sont ouverts aux athlètes qui sont membres en règle de l'organisme provincial/territorial de leur sport.
4. Le domicile permanent d'un athlète ou sa résidence actuelle doit se trouver, au moins 180 jours avant l'ouverture des Jeux, à l'intérieur des limites reconnues de la province ou du territoire que l'athlète représente. Un athlète ne peut avoir qu'un seul domicile.
5. Les athlètes qui fréquentent un établissement scolaire à plein temps à l'extérieur de leur province ou territoire de résidence permanente au cours de l'année des Jeux du Canada ont le droit de représenter soit la province ou le territoire où ils ont leur résidence permanente, soit la province ou le territoire dans lequel ils poursuivent leurs études. Pour pouvoir représenter la province où se trouve l'école qu'il fréquente, l'étudiant doit être inscrit à plein temps durant l'année scolaire en cours.
6. Un athlète qui s'entraîne à l'extérieur de sa province ou de son territoire peut représenter la province ou le territoire dans lequel il s'entraîne à condition qu'il puisse prouver son engagement à l'égard de la province ou du territoire qu'il souhaite représenter en :
 - i) ayant été membre d'un club ou d'un organisme provincial/territorial de sport dans cette province ou ce territoire au cours de l'ensemble de la saison de compétition précédente ou en cours
 - ET -
 - ii) ayant représenté cette province ou ce territoire lors d'un championnat régional, national ou international
 - ET -
 - iii) n'ayant reçu aucun financement de développement direct de la province ou du territoire de résidence permanente dans l'année précédent l'ouverture des Jeux, à moins que la province ou le territoire ayant accordé le financement autorise l'athlète à représenter une autre équipe.
- OU -
- iv) D'autres circonstances similaires peuvent être prises en compte.
7. Un athlète a le droit de participer aux essais de l'équipe de toute province ou tout territoire qu'il est admissible à représenter, mais peut seulement participer aux essais d'une province ou d'un

territoire par sport (par exemple, un athlète pourrait participer aux essais en natation dans une seule province, mais pourrait participer aux essais en natation dans une province et en plongeon dans une autre province).

8. Un athlète peut représenter une seule province ou un seul territoire lors d'une même édition des Jeux du Canada.
9. Un athlète ne peut pas participer à deux sports dans la même édition des Jeux du Canada si les sports se déroulent dans la même semaine.
10. L'admissibilité d'un athlète qui n'est pas clairement établie par ces règlements et par le devis technique sera déterminée par le comité des sports du Conseil des Jeux du Canada. Les entraîneurs ou les organismes provinciaux/territoriaux de sport doivent signaler tous les cas qui ne sont pas clairs à leur chef de mission et à leur organisme national de sport le plus rapidement possible avant la compétition afin qu'ils soient transmis au comité des sports du Conseil des Jeux du Canada.
11. Lorsqu'une équipe, une province, un territoire ou un chef de mission désire contester l'admissibilité d'un athlète représentant une autre province ou un autre territoire, l'équipe qui conteste doit le faire dès qu'elle prend connaissance de la possibilité d'inadmissibilité. Tous les efforts doivent être déployés pour que ces protêts soient traités avant la participation de l'athlète aux Jeux.

Autre

12. On rappelle à toutes les équipes les règlements du Conseil des Jeux du Canada relatifs à la publicité sur les uniformes : seul le nom du fabricant du costume ou son logo peut être affiché sur l'uniforme de compétition de l'équipe jusqu'à concurrence de 60 centimètres carrés.
13. En vertu des règlements des Jeux du Canada, les membres du personnel des équipes ne peuvent agir à titre de thérapeute, de médecin ou d'intervenant médical ou paramédical. La Société hôtesses (le comité organisateur) est responsable de fournir des soins médicaux de qualité dans une clinique centrale située dans le Village des athlètes et sur les sites de compétition et d'entraînement. Le Conseil canadien des examinateurs en médecine sportive aide la Société hôtesses à assumer cette responsabilité en mettant à sa disposition des médecins pour assurer que les services soient offerts en français et en anglais, par des femmes et par des hommes, pour garantir l'accès aux services de spécialistes en médecine sportive et pour veiller à ce que toutes les régions du Canada soient représentées. Il est interdit aux membres du personnel des équipes de dispenser des soins médicaux aux athlètes.

ANNEXE 2 – UNIFORME DE COMPÉTITION

1. Objet

Projeter une image propre et professionnelle du triathlon aux spectateurs locaux et nationaux ainsi qu'aux médias.

2. Exigences générales

- 2.1. Les uniformes doivent être entièrement exempts de tout logo ou image autre que ceux décrits ci-dessous;
- 2.2. Les logos sont placés et mesurés sur une surface plane lorsque l'athlète ne porte pas l'uniforme. Le gabarit de l'ITU pour le mesurage des logos est utilisé pour mesurer la taille des logos;
- 2.3. Un espace libre minimal de 1,5 cm doit entourer tous les signes, y compris :
 - a) le logo de l'OP/TS;
 - b) le nom de famille;
 - c) le code de la province ou du territoire;
- 2.4. Le comité organisateur local doit fournir à chaque athlète, sous une forme conforme à la présente annexe et aux règlements des Jeux du Canada :
 - d) un bonnet de bain numéroté;
 - e) une (1) plaque de cadre pouvant être fixée sous la selle derrière la tige de selle (un espace libre minimal de 1,5 cm doit entourer le numéro pour assurer qu'il est bien visible);
 - f) trois (3) autocollants de numéro pour le casque (un espace libre minimal de 1,5 cm doit entourer le numéro pour assurer que le numéro est bien visible);
 - g) des décalcomanies pour le marquage du corps des athlètes, qui les appliquent sur chaque bras et chaque jambe avant leur épreuve. Chaque numéro doit avoir une hauteur minimale de 5 cm.

3. Couleur des uniformes et codes provinciaux

- 3.1** Le Conseil des Jeux du Canada prédétermine les couleurs des uniformes. Les renseignements à cet égard sont fournis dans la section 11 du Guide technique des Jeux du Canada, disponible sous l'onglet « Sport » du site Web du Conseil des Jeux du Canada (www.jeuxducanda.ca). Si vous êtes incapable de trouver un uniforme correspondant exactement aux couleurs indiqués dans le Guide technique, veuillez choisir un uniforme de la couleur la plus près.
- 3.2** Tous les membres d'une équipe doivent porter un uniforme de la même couleur.
- 3.3** Le code provincial doit être l'élément dominant sur le devant de l'uniforme.
- 3.4** Les codes provinciaux/territoriaux suivants seront utilisés :

AB – Alberta	NL – Terre-Neuve-et-Labrador	QC – Québec
BC – Colombie-Britannique	NT – Territoires du Nord-Ouest	SK – Saskatchewan
MB – Manitoba	NU – Nunavut	YT – Territoire du Yukon
NB – Nouveau-Brunswick	ON – Ontario	
NS – Nouvelle-Écosse	PE – Île-du-Prince-Édouard	

Illustration 1 : Emplacement des logos



4. Nom de famille

4.1 Le nom de famille et le code provincial/territorial doivent être apposés sur la partie supérieure avant de l'uniforme ainsi que sur les fesses. L'initiale du prénom peut être ajoutée avant le nom de famille; les athlètes portant le même nom de famille sont encouragés à ajouter l'initiale du prénom. La représentation du nom de famille et du code provincial/territorial doivent respecter les critères suivants :

a) Type de police de caractères :

- La police doit être de type Arial;
- Les lettres du nom de famille et du code provincial/territorial doivent être en majuscules, à moins que le nom ne comporte plus de neuf lettres, dans quel cas des lettres minuscules doivent être utilisées après la majuscule initiale. Les symboles tels les apostrophes ('), les tirets (-), les points (.) et les espaces sont considérés comme des caractères (voir l'illustration 2).

b) Couleur :

- Si l'uniforme est de couleur foncée, les lettres doivent être blanches. Si l'uniforme est de couleur pâle, les lettres doivent être noires.

c) Position :

- Devant : L'emplacement se situe 5 cm sous le logo de l'OP/TS. Le nom de famille de l'athlète est au-dessus du code provincial/territorial;
- Dos : L'emplacement se situe sous la taille de façon à être bien visible lorsque l'athlète est sur son vélo. Le nom de famille de l'athlète est au-dessus du code provincial/territorial;
- Hauteur :
 - Le nom de famille et le code provincial/territorial doivent mesurer 5 cm de hauteur, peu importe le nombre de lettres que comporte le nom;
 - Le code provincial/territorial doit mesurer 6 cm de hauteur.
- Largeur : Le nom de famille doit être long d'au moins 12 cm et d'au plus 15 cm. Un nom de famille qui ne comporte que quelques lettres doit tout de même mesurer au moins 12 cm en largeur (voir l'illustration 2). Le code provincial/territorial doit mesurer entre 6 et 10 cm de longueur.

Illustration 2. Disposition du nom de famille

MAY

- Pour les noms de famille plus courts (ex. : MAY), la hauteur est de 5 cm et la largeur est de 12 cm.
- Pour des noms plus longs tels « Polikarpenko » ci-dessous, la hauteur minimale est toujours de 5 cm, mais le nom devrait s'étendre sur la longueur maximale de 15 cm.

Polikarpenko

5. Logo de l'OP/TS

- 5.1 Le logo de l'OP/TS peut paraître en haut de l'épaule droite, mais ce n'est pas obligatoire (espace A dans l'illustration 1);
- 5.2 En largeur, le logo mesure 4 cm;
- 5.3 En hauteur, le logo mesure 5 cm.

6. Emplacement du logo du fabricant

- 6.1 L'espace du côté **gauche** avant du haut de l'uniforme, du côté opposé du logo de l'OP/TS, est réservé au logo du fabricant de l'uniforme (espace B dans l'illustration 1);
- 6.2 La hauteur maximale est de 3 cm.

6.3 L'aire maximale totale est de 15 cm².

7. Couvre-chef

7.1 Natation

- a) Aucun logo de commanditaire autre que ce qui est prescrit/approuvé par les Jeux du Canada ou le comité organisateur local n'est autorisé sur le bonnet de bain.

7.2 Vélo

- b) Comme décrit dans les règles de compétition ITU, les athlètes doivent porter un casque de vélo à l'étape cycliste;
- c) Les autocollants de numéro de course pour casque de vélos fournis par le comité organisateur local doivent être apposés devant et sur les deux côtés du casque vélo, et ne doivent pas être modifiés. Aucun autre autocollant n'est autorisé;
- d) Un espace libre minimal de 1,5 cm doit entourer l'autocollant officiel du numéro de course pour casque pour assurer que le numéro est bien visible;
- e) Le casque peut être de n'importe quelle couleur.

7.3 Course

- f) Les athlètes peuvent porter des chapeaux ou des visières pendant l'étape de course à pied;
- g) Le logo de l'OP/TS peut apparaître sur le chapeau ou la visière;
- h) La hauteur maximale est de 4 cm;
- i) L'aire maximale totale est de 20 cm².

8. Combinaisons isothermiques

8.1 Logos

- Seul le logo du fabricant de la combinaison peut apparaître sur la combinaison isothermique;
- La taille maximale est de 80 cm² sur le devant et au dos. Cet espace est autorisé à la fois sur la partie interne et externe de la combinaison isothermique;
- Si le fabricant souhaite avoir deux logos ou plus sur le devant ou au dos, le total combiné ne doit pas dépasser 80 cm²;
- Les logos placés sur le panneau latéral doivent être compris dans les 80 cm² autorisés pour le devant ou dans les 80 cm² autorisés pour le devant.

9. Vélos

9.1 Logos : seul le logo du fabricant peut paraître sur le vélo de l'athlète.

9.2 Numéros sur le vélo : les numéros fournis par les Jeux du Canada doivent être posés sur les vélos conformément aux instructions fournies sans modification.

10. Décalcomanies pour le marquage du corps

10.1 Le comité organisateur local fournit des décalcomanies pour le marquage du corps des athlètes, qui les appliquent avant leur épreuve;

10.2 Un jeu de décalcomanies pour le marquage du corps doit être appliqué sur chaque bras et sur chaque jambe;

10.3 Pour les nombres à deux chiffres, les décalcomanies doivent être appliquées l'une au-dessus de l'autre et non côté à côté, soit :

Le nombre 23 doit apparaître ainsi : 2
3

Et non ainsi : 23

11.Tatouages temporaires

11.1 Lors des épreuves, il n'est pas permis aux athlètes d'appliquer sur leur corps des tatouages temporaires autres que les numéros de course fournis par le comité organisateur local.

12.Vêtements portés sur le podium

12.1 Toutes les spécifications de couleurs et de modèles définies dans la présente annexe s'appliquent aussi aux vêtements portés sur le podium.

ANNEXE 3 – OBTENTION DE LA CERTIFICATION D’ENTRAÎNEUR

Les entraîneurs aux Jeux du Canada doivent posséder la certification Compétition-Développement de Triathlon Canada. Pour obtenir la certification, les entraîneurs doivent suivre le cheminement suivant :

1. Être identifié par un OP/TS comme entraîneur candidat pour les Jeux du Canada en triathlon
2. Obtenir les préalables exigés par l’OP/TS tels qu’indiqués au tableau 1

Sécurité et évaluation des risques*

- âge minimal
- premiers soins
- RCR
- Vérification du casier judiciaire

*tel qu’exigé par l’OP/TS et le contexte d’entraînement

Modules multisports PNCE**

- Prise de décisions éthiques
- Planification d’une séance d’entraînement
- Nutrition

**offerts par les formateurs de l’association provinciale/territoriale des entraîneurs

Tableau 1. Les préalables à la certification sont regroupés en deux catégories : Sécurité et évaluation des risques et modules multisports PNCE.

3. Réussir les modules multisports et triathlon de Triathlon Canada tels qu’indiqués au tableau 2

Modules multisports PNCE

- Prise de décisions éthiques
- Nutrition
- Planification d’une séance d’entraînement
- Élaboration d’un programme sportif de base
- Enseignement et apprentissage
- Habiletés mentales de base
- Planification et périodisation
- Soutien des athlètes en entraînement
- Planification avancée d’une séance d’entraînement
- Gestion d’un programme sportif
- Soutien aux athlètes en compétition

Triathlon

- Natation – module de base
- Vélo – module de base
- Course – module de base
- Natation – module avancé
- Vélo – module avancé
- Course – module avancé
- Gestion des commotions cérébrales
- RED-S
- Rouler en groupe de façon sécuritaire
- Sillonnage
- Entraînement actif
- Philosophie : Profil Médaille d’Or (PMO)
- Plan individuel de performance
- Performance natation + course (80% + PMO)

Tableau 2. Les modules multisports et triathlon PNCE devant être complétés pour obtenir la certification Compétition – Développement

4. Entraîner activement des athlètes des Jeux du Canada
5. Obtenir la certification complète d’un évaluateur du volet performance de Triathlon Canada
6. Maintenir la certification par la formation continue

ANNEXE 4 – LIGNES DIRECTRICES DE PERFORMANCE

Il est attendu que les participants aux Jeux du Canada correspondent au Profil Médaille d'or de Triathlon Canada. Le Profil Médaille d'Or définit les habiletés et les compétences requises pour monter sur la plus haute marche du podium olympique.

UNE CULTURE D'EXCELLENCE

Une culture d'excellence est essentielle pour supporter un athlète dans la poursuite du Profil Médaille d'Or. Une preuve évidente d'une Culture d'Excellence est la présence d'un environnement quotidien de performance de classe mondiale.

Au cœur de cette culture, il y a l'*Éthos de gagner*.

L'ÉTHOS DE GAGNER

Nous nous efforçons d'améliorer nos résultats passés sans jamais reculer nos attentes de performances. Chaque fois que nos athlètes prennent le départ d'une compétition, ils sont pleinement préparés à performer.

Cet éthos guide l'état d'esprit nécessaire pour poursuivre le Profil Médaille d'Or, qui définit lui-même chaque aspect du cheminement vers la performance.

LE PROFIL MÉDAILLE D'OR

Le Profil Médaille d'Or est basé sur une progression d'indicateurs de performance clé (IPC). À chaque étape de cette progression, la force de la relation avec le podium olympique diminue au profit d'une relation plus forte dans le développement de l'athlète.

Au sommet de cette progression se trouve le premier IPC, soit les événements qui démontrent la corrélation la plus forte avec le niveau de performance nécessaire pour atteindre le podium olympique. Le deuxième niveau comprend des mesures objectives directement reliées à ce premier niveau, soient des normes de performances en natation, vélo et course à pied. Le dernier IPC est l'ensemble des éléments qui définissent l'environnement quotidien de performance.

Tableau 1. Hiérarchie des indicateurs de performance clés du Profil Médaille d'Or

IPC	Référence
Primaire	Performance en triathlon
Secondaire	<i>Performance dans chaque sport individuel</i>
Tertiaire	Environnement quotidien de performance

Pour connaître du succès à l'échelle internationale, l'athlète doit mettre à profit ses capacités physiologiques, techniques, stratégiques et mentales afin de :

- Terminer la portion natation au sein du peloton de tête tout en conservant le plus d'énergie possible, particulièrement lorsque le peloton de tête contient les cyclistes et coureurs capables de rester en tête dans les portions vélo et course.
- Les caractéristiques du parcours de nage (eau salée ou douce, agitée ou calme, chaude ou froide, avec ou sans courant, nombre et espacement des virages, plage ou ponton, etc.) détermineront un sous-ensemble d'habiletés que l'athlète doit posséder pour connaître du succès.
- Quitter T1 avec le peloton de tête ou la capacité de fermer l'écart le plus rapidement possible.
- Terminer la portion vélo avec le peloton de tête tout en conservant le plus d'énergie possible, particulièrement lorsque le peloton de tête contient les coureurs les plus rapides.
- Les caractéristiques du parcours de vélo (virages, descentes, montées, état de la chaussée, température, vent, etc.) détermineront un sous-ensemble d'habiletés que l'athlète doit posséder pour connaître du succès.
- En l'absence de coureurs ou de cyclistes plus rapides capables de rester en tête jusqu'à la fin de la course, l'écart entre le peloton de tête en vélo et les coureurs les plus rapides doit demeurer supérieur à la différence du temps de course prévu pour gagner.
- S'il y a des coureurs plus rapides en avant dans la portion vélo, l'écart doit être fermé dès que possible tout en laissant du temps pour conserver de l'énergie en amont de la course.
- S'il n'y a pas de coureurs plus rapides dans le peloton de tête, l'écart entre le peloton de tête et les coureurs les plus rapides doit demeurer supérieur à la différence du temps de course prévu pour gagner.
- S'il n'y a pas de coureurs rapides en avant et que l'écart est inférieur à la différence du temps de course prévu, il n'y a pas lieu de se préoccuper du peloton de tête.
- Quitter T2 dans une position qui permet de terminer premier en restant en tête ou en dépassant tous les autres concurrents pendant la course.
- Les caractéristiques du parcours de course (virages, descentes, montées, chaleur, etc.) détermineront un sous-ensemble d'habiletés que l'athlète doit posséder pour connaître du succès.

Le Profil Médaille d'Or complet de Triathlon Canada est disponible sur demande auprès du département haute performance de Triathlon Canada.

ANNEXE 5 – DÉCLARATION DE TRIATHLON CANADA CONCERNANT LES EXEMPTIONS D’ÂGE

Conformément à la politique de l’ITU, Triathlon Canada ne permet pas d’exemption d’âge pour les épreuves qu’elle sanctionne. Cependant, les Jeux du Canada exigent que les athlètes sous l’âge minimum aient la possibilité de demander une exemption. Chaque OP/TS est ainsi chargé d’élaborer et de communiquer une politique d’exemption au critère d’âge minimum pour les Jeux d’été du Canada.

NOTE IMPORTANTE : Les OP/TS doivent tenir compte du fait que les athlètes plus jeunes ne pourront participer aux fins de sélection pour les Jeux du Canada ni aux épreuves de Triathlon Canada, ni aux épreuves ITU dans la catégorie junior.